

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017

Ordre du jour :

- Travaux de rénovation à l'ancienne mairie
- Acquisition de mobilier au restaurant scolaire et à l'école
- Acquisition de poubelles place de la mairie
- Participation pour l'achat d'un test psychométrique
- Mise en place de têtes d'aqueducs sécurisées sur routes départementales
- Extension des réseaux d'eau et électricité – terrains en zone Ub du PLU

1°) GROS TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de classe externalisée présenté par l'Institut Médico-Educatif le Rocher Fleuri situé sur la commune de Saint-Angel « Châtelard » à savoir :

- Ce projet, demandé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) à l'I.M.E., porte sur l'intégration d'enfants handicapés au sein d'une école communale à compter de l'année scolaire 2017/2018.

7 enfants maximum, âgés de 7 à 10 ans, pourraient bénéficier de ce rapprochement. Ils seraient encadrés par l'enseignante et un éducateur issus de l'I.M.E. Le Rocher Fleuri.

Ce projet nécessite seulement le prêt d'une salle avec un équipement minimum : tables, chaises, tableau, éventuellement une armoire et un point d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Saint-Angel accueille déjà pour la 3ème année un groupe d'enfants de l'I.M.E.

Cette scolarité en immersion se déroule chaque lundi après-midi de 13h30 à 16h00. Cette année, 3 enfants sont concernés. Elle permet d'établir une passerelle entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé et peut-être, à plus ou moins long terme, d'envisager ou non une scolarisation dans ce même milieu scolaire.

La salle de l'ancienne mairie est actuellement une annexe à l'école : salle de rangement, bibliothèque.

Des travaux de rénovation intérieure sont nécessaires pour donner suite à ce projet et compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux de réfection de l'ancienne mairie afin de permettre cet accueil pour la fin de l'année.

Après examen des différents devis d'artisans locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise SOGEB MAZET pour les travaux de plâtrerie isolation Faux plafond, peinture et revêtement de sol pour un montant de 7 033,26 € HT (8 439,91 € TTC)
- Entreprise SARL Cyrille WALKOWIAK pour les travaux d'électricité pour un montant de : 2 599,00 € HT (3 118,80 € TTC).
- Entreprise C.S. Enr (S. DEVERRIERE) pour les travaux de plomberie sanitaire pour un montant de 1 167,50 € HT (1 401,00 € TTC)

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017, chapitre 21, article 21312 section investissement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

2°) ACQUISITION DE CHAISES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'augmentation de l'effectif des enfants scolarisés à l'école de Saint-Angel à la rentrée de septembre 2017 (+ 12 enfants), il est nécessaire de compléter le nombre de chaises au restaurant scolaire et à l'école,

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition d'un lot de 15 chaises pour le restaurant scolaire et de 4 pour l'école pour un montant de 740,79 € ht (888,95 € TTC).

La somme sera prélevée sur le chapitre 21 article 2184 section investissement du BP 2017.

3°) ACQUISITION DE POUBELLES PLACE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de 4 poubelles avec bac intérieur pour la place de la mairie et la place du centre socio-culturel pour un montant de 833,32 € HT (999,99 € TTC).

La somme sera prélevée sur le chapitre 21 article 2188 section investissement du BP 2017.

4°) PARTICIPATION POUR L'ACHAT D'UN TEST PSYCHOMETRIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'achat d'un test psychométrique nécessaire au RASED de Commentry rattaché à la Ville de Commentry.

Le montant du test est de 1 441,20 € TTC est après répartition entre toutes les communes du secteur du RASED en fonction des effectifs, la participation de la Commune de SAINT-ANGEL est de 43 € TTC.

Cette somme fera l'objet d'une décision modificative, chapitre 65, article 65548 – autres contributions pour un montant de 43,00 €.

5°) MISE EN PLACE DES TETES D'AQUEDUCS SECURISEES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La mise en place de têtes d'aqueducs sécurisées est préconisée sur les routes départementales, ceci pour des raisons de sécurité. Il appartient donc aux propriétaires riverains de se conformer à ces prescriptions sur ce type de voies.

La commune étant propriétaire de certains accès de parcelles donnant sur la route départementale RD n° 94 avec 3 accès : chemin de l'écluse, chemin face au Grand Mas et chemin du Bois de la Garenne, un devis de 920,30 € HT (1 104,36 € TTC) a été établi par l'UTT de Commentry.

Les travaux, quant à eux, sont pris en charge par le Département en même temps que le curage des fossés.

Après délibération, le conseil municipal

ACCEPTTE le devis de l'UTT ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ces travaux.

6°) EXTENSION DES RESEAUX EAU ET ELECTRICITE TERRAIN EN ZONE Ub DU PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme pré-opérationnel a été déposée pour la parcelle AA n° 148 située impasse de la Forêt avec intention de diviser la parcelle en deux lots.

Ce terrain a été classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25/01/2008, « cette zone concerne les entités urbaines actuellement à dominante pavillonnaire donc pouvant être desservies par les réseaux eaux, électricité et assainissement.

Ce certificat d'urbanisme a fait l'objet d'une consultation auprès des services du SIVOM de Doyet (eau) et de ENEDIS (électricité), et il s'avère que la parcelle n'est desservie par aucun des réseaux, sauf pour l'assainissement qui dessert la parcelle dans son ensemble mais pas pour une division

Des travaux d'extension eau et électricité d'une longueur de 270 ml sont donc nécessaires pour desservir la parcelle en question et au vu du code de l'urbanisme et de son article R.123-5 : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions implantées. » En classant un secteur en zone U, la commune s'engage donc implicitement à assurer la desserte par les réseaux.

La prise en charge des travaux d'extension par la commune serait donc :

- Extension du réseau d'eau : devis du SIVOM Région Minière : 2 384,10 € HT
- Extension du réseau électricité : devis SDE 03 : 8 680,00 € HT (y compris tranchée)

(Ce montant tient compte de la part communale 45 % de la dépense totale avec une prise en charge de 55 %

par le SDE 03)

- Surlageur de tranchée lors de l'extension du SDE03

pour le passage de l'eau – devis CEGELEC : 6 402,00 € HT
Coût total : **17 466,10 € HT**(20 959,32 € TTC)

Dans le cas où la parcelle serait divisée en deux lots, seul un lot sera raccordé à l'assainissement collectif. Le deuxième lot aura un assainissement individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de consulter une autre entreprise pour la réalisation de la tranchée recevant les deux réseaux.